

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du Lundi 20 juillet 2020 à dix-huit heure, salle communale, place du Thay à Yvoire, en séance publique.

sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE.

L'an deux mil vingt, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle communale, place du Thay à YVOIRE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020 (*date de télétransmission*)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Quorum : 5

Etaient présents : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Ghislaine **WILLEMEN**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Jérôme **PERRIN** (rejoint la séance à 18h47), Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Patrice **BLOMME**

Etaient absents : Paul **JACQUIER-DURAND**

Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Maude **PEREIRA** (donne pouvoir) à Dominique **THIOLLAY**

A été élu secrétaire de séance : Jérémy **BAILLIF**

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 18 heures 25

1-Administration générale – Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 sous la Présidence de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 tenu à huit heures en mairie, sous la présidence du Maire.

2-Approbation des comptes de gestion – Exercice 2019- Commune d'YVOIRE – Budget principal, Budget Parking, Budget Port

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3-Approbation des comptes administratifs – Exercice 2019 – Commune d'YVOIRE – Budget principal, Budget Parking, Budget Port

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, première adjointe, M. le Maire s'étant retirée de la séance au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de 2019 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'YVOIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après vote à mains levées,

A l'unanimité des votants (M. le Maire s'étant retiré au moment du vote)

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou définit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M14						
Résultats reportés		232 875,34	-185 192,82			47 682,52
Opérations de l'exercice	1 776 994,34	2 199 242,52	1 370 527,53	2 295 732,02	3 147 521,87	4 494 974,54
TOTAUX	1 776 994,34	2 432 117,86	1 185 334,71	2 295 732,02	2 962 329,05	4 727 849,88
Résultats de clôture		655 123,52		740 011,67		1 395 135,19
Reste à réaliser			1 676 479,56	653 125,00	1 676 479,56	653 125,00
TOTAUX CUMULES		655 123,52	1 676 479,56	1 393 136,67	1 676 479,56	2 048 260,19
RESULTATS DEFINITIFS		655 123,52	-283 342,89			371 780,63

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou définit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PARKING M4						
Résultats reportés		233 476,31		184 161,45		417 637,76
Opérations de l'exercice	421 390,60	608 397,56	158 433,60	204 095,23	579 824,20	812 492,79
TOTAUX	421 390,60	841 873,87	158 433,60	388 256,68	579 824,20	1 230 130,55
Résultats de clôture		420 483,27		229 823,08		650 306,35
Reste à réaliser			415 245,59		415 245,59	
TOTAUX CUMULES		420 483,27	415 245,59	229 823,08	415 245,59	650 306,35
RESULTATS DEFINITIFS		420 483,27	415 245,59	229 823,08		235 060,76

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou définit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PORT M4						
Résultats reportés		181 575,32		1 100,68		182 676,00
Opérations de l'exercice	327 633,61	534 304,71	137 092,55	198 885,32	464 726,16	733 190,03
TOTAUX	327 633,61	715 880,03	137 092,55	199 986,00	464 726,16	915 866,03
Résultats de clôture		388 246,42		61 792,77		450 039,19
Reste à réaliser			102 888,39		102 888,39	
TOTAUX CUMULES		388 246,42	102 888,39	61 792,77		347 150,80

RESULTATS DEFINITIFS		388 246,42	102 888,39	61 792,77		347 150,80
---------------------------------	--	-------------------	-------------------	------------------	--	-------------------

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

4-Affectation résultat exercice 2019 sur exercice 2020 – Commune d'YVOIRE – Budget Principal

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 655 123,52 €
- Section d'investissement : excédent de 740 011,67 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2019 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
-en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 655 123,52 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté

5-Affectation résultats exercice 2019 sur exercice 2020 – Commune d'YVOIRE – Budget Annexe PORT

Suite au vote du Compte administratif du budget port de l'exercice 2019 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 388 246,42 €
- Section d'investissement : excédent de 62 893,45 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2019 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
-en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 388 246,42 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté

6-Affectation résultats exercice 2019 sur exercice 2020 – Commune d'YVOIRE – Budget Annexe PARKINGS

Suite au vote du Compte administratif du budget parkings de l'exercice 2019 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 420 483,27 €
- Section d'investissement : excédent de 229 823,08 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2019 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
-en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 420 483,27 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté

7-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF « PRINCIPAL » ET LES ANNEXES « PORT DE PLAISANCE » ET « PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX » 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire des orientations budgétaires de l'exercice 2020 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2020 « Principal » et ses Annexes « Port de Plaisance » et « Parcs de stationnement municipaux » ;

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 COM annonçant le produit attendu de la fiscalité directe locale de l'année 2020 au montant de 638 660,00 euros représentant une progression du produit sur un an de 2,47 % (ancien montant de 622 904,00 €) sans hausse des taux d'imposition communaux des trois taxes directes locales ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2020 Principal et ses annexes « Port de plaisance » et « Parcs de stationnement municipaux » et la fin des programmes d'investissement pour le développement des infrastructures communales, s'agissant en particulier de la construction de la Maison des Associations, de l'acquisition d'une balayeuse-aspiratrice, d'un chariot élévateur, les travaux de la 1^{ère} tranche prévue pour l'aménagement qualitatif des espaces publics et des voiries des abords du centre-bourg historique ,du dragage d'entretien au port des Pêcheurs; la mise en œuvre du plan de vidéoprotection à l'espace communal ;

Considérant la nécessité de contracter un nouvel emprunt pour les travaux de bornes de gestion d'accès et les divers avenants des travaux de la Maison des Associations et de l'aménagement des abords de la mairie d'YVOIRE, pour un montant de 229 725,00 € ;

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
Et vote à mains levées,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 Principal et ses Annexes « Port de Plaisance » et « Parcs de stationnements municipaux » tels que présentés par M. le Maire sans modification des taux communaux de la fiscalité directe locale et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL Nomenclature M14

Section de Fonctionnement : **2 507 556,05 €**
Section d'Investissement : **2 571 405,08 €**

BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE » M4 (hors taxes)

Section de Fonctionnement : **896 912,81 €**

Section d'Investissement : **388 808,33 €**

BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX » M4 (hors taxes)

Section de Fonctionnement : **770 483,27 €**

Section d'Investissement : **510 966,35 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement pour chaque budget au titre de l'exercice 2020.

8-Renouvellement de la location d'une parcelle de terre-plein portuaire à Mme Monique BIANCHI à des fins non commerciales

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le dossier de la demande en date du 13 juillet 2020 présentée par Madame Monique BIANCHI pour le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de cinq ans, de la location d'une parcelle de terre-plein portuaire en nature de jardin d'agrément d'une superficie de 28 m², à usage privé et à des fins non commerciales, sise au droit de son habitation au port des Pêcheurs, dont elle bénéficie suivant autorisation municipale venant à échéance au 31 décembre 2019 ;

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour le renouvellement de l'autorisation municipale accordée à Mme Monique BIANCHI relative à la location à des fins non commerciales d'une parcelle de terre-plein portuaire d'une superficie de 28 m² au port des Pêcheurs, dans les mêmes conditions que précédemment convenues, notamment s'agissant de la durée et du loyer révisable annuellement.

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives utiles au renouvellement de la location à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de cinq ans. La recette afférente est constatée annuellement au budget annexe « Port de plaisance ».

9-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX PERMANENTS DE LA COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant sa délibération en date du 23 avril 2020 décidant du principe de l'engagement d'un agent de la filière technique à temps complet appelé à prendre le poste de responsable des services techniques ;

Considérant qu'il convient de créer l'emploi afférent pour engager ce nouvel agent technique dans les délais les plus rapprochés ;

Considérant que pour ce faire, l'agent aura une période de stage d'une durée d'un an a minima,

Considérant le budget communal adopté pour 2020 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique à temps complet à dater du 7 septembre 2020 ;

PRECISE que l'agent recruté dans cet emploi sera rémunéré selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant à sa situation technique. Également il pourra bénéficier de l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité publique.
M. le Maire a la charge de son recrutement conformément à la procédure en ce domaine.

10-Désignation du « Correspondant Défense »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'un poste de « Correspondant Défense » a été créé au sein des conseils municipaux depuis 2002 ;

Considérant que le conseiller désigné pour être « Correspondant Défense » est ainsi un relai indispensable pour expliquer la politique de défense de notre pays, et plus spécifiquement la réalité de l'entraînement et de l'engagement opérationnel des militaires présents en Haute-Savoie ;

Considérant qu'il est un acteur local de promotion de la mémoire et du patrimoine, en lien avec le ministère des armées et l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre de Haute-Savoie, il a pour cela une place toute particulière dans l'organisation des cérémonies patriotiques et mémorielles de son territoire ;

Sur la proposition de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

DECIDE de désigner M. Erick MAGLI en tant que « Correspondant Défense »,

PRECISE qu'aux alentours de la Toussaint 2020, il sera invité, ainsi que M. le Maire s'il le souhaite, au 27^{ème} Bataillon de chasseurs alpins.

11-Réalisation d'un emprunt

Le Maire, compte tenu de la délibération du budget primitif 2020, rappelle au conseil municipal que les travaux de gestion d'accès, ainsi que les plus-values des travaux des abords de la mairie d'Yvoire ainsi que ceux de la Maison des Associations nécessitent de recourir à un emprunt à hauteur de 229 725 €.

Vu les articles L.2122-22 alinéa 3 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nécessité de garantir au Maire, la possibilité de souscrire aux meilleures conditions du marché bancaire les emprunts utiles au financement des investissements prévus au budget communal d'une part, les moyens d'une gestion active et optimale de la dette au vu des fluctuations et opportunités des marchés financiers et ce dans l'intérêt de la commune d'autre part ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

DONNE délégation au Maire, pour le seul emprunt susvisé, de contracter un emprunt d'un montant à hauteur de 229 725 € :

Article 1. Emprunts

-procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation de l'emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

L'emprunt pourra être :

-à court, moyen ou long terme,
-libellés en euro,

-avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ou multi index, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

-des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,

-la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

-la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

-réaliser, dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation pour cet emprunt, le Maire pourra :

-procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants due et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1.

Article 3. Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

LE Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12-MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire – Travaux bornes de gestion d'accès

Vu les articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2123-1 1° ;
Vu la délibération en date du 16 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et le dossier de consultation mis en ligne sur MP74 le 12 mars 2020 et modifié le 10 avril 2020,
que la date limite de réception était fixée au 16 avril 2020 à 12 heures,
que cette prestation est estimée à 100 000,00 € H.T.,
que deux plis ont été réceptionnés,
qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue,

M. Jean-François KUNG, Maire d'YVOIRE, a notifié le marché ci-après :

Type de marchés : Travaux

Désignation des lots	N° des marchés	Attributaires	Dates notification	Montants en € H.T.
Travaux de bornes de gestion d'accès	20-002	AXIMUM GENIE ELECTRIQUE ET SYSTEME RRA	04/06/2020	109 991,00

13-Achat et vente de badges – Bornes gestion d'accès

Considérant que la commune dispose de bornes de gestion d'accès aux deux portes d'entrée,

Considérant qu'il est nécessaire de fournir des badges aux habitants intramuros pour leur permettre l'accès à leur domicile en véhicule,

Considérant que cette activité d'achat/vente de badge est soumise à TVA, et qu'elle doit donc être intégrée au budget principal

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

AUTORISE la vente de badges aux habitants intramuros, lorsqu'un régisseur aura été nommé par arrêté municipal,

DIT que l'achat/vente de badges sera effectuer sur le budget principal, en intégrant un code service définit en lien avec la Trésorerie.

CHARGE l'autorité territoriale ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

14- Baptêmes civils

Considérant que la collectivité effectue ponctuellement des baptêmes civils,

Considérant qu'il paraît important d'offrir un cadeau aux parents Yvoiriens lorsqu'ils baptisent civilement leur enfant sur la commune d'Yvoire,

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après vote à mains levées,

A l'unanimité

DECIDE :

- **D'offrir** un cadeau à hauteur de 30 € TTC aux parents Yvoiriens dont l'âge de l'enfant n'excède pas 5 ans lorsqu'il se fait baptiser civilement sur la commune d'Yvoire ;
- **De charger** l'autorité territoriale ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et d'accomplir l'actualisation des effectifs ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges aux chapitres et articles du budget principal de la collectivité.

La séance est levée à 20h00

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-François KUNG

